



**MAIRIE DE
CALMONT**

Haute-Garonne

☎ 05.61.08.10.16

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Séance du 11 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 06 mai 2026.

- **Présents :** Lionel CAUVIN – Thierry ECHENNE – Laurent FERRE – Benoît GARNIER – Stéphane GISQUET – François GUIBERT – Claire GUILBERT – Monique MASSICOT – Brigitte MIR – Thierry PIBOULEAU – Beatrix POMIES – Michèle PONCY – Christian PORTET – Mathieu RAYNAUD – Corinne ROUANNE – Pierre SAMBRES – Martine SEVERAC – Nicole TENIAS – Sabine VIGIER
- **Absents excusés avec procuration :** Néant
- **Absents excusés sans procuration :** Néant
- **Absent :** Néant
- **Secrétaire de séance :** Sabine VIGIER

INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Christian PORTET, soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances des 09 et 21 mars 2026
Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **MARIN**, réparation de la chambre froide de la cantine : 498,00€ TTC
- **ALLIASERV**, mise en place d'un kit vibreur pour la chaufferie bois de l'école : 779,36€ TTC
Monsieur Laurent FERRÉ, Adjoint au Maire, prend la parole pour indiquer que cet achat intervient pour prévenir les pannes dues à la poussière de pellets.
- **SAS EKO-A-PRO**, fournitures diverses (essuie-main, sac-poubelle, gants, etc.) : 868,83€ TTC
- **LUXSTORE**, pose de stores occultants à l'école : 6 792,65€ TTC
- **MANUTAN COLLECTIVITES**, achat d'un abri vélo à l'école : 1 092,00€ TTC
- **VOLT ARIEGE**, installation d'une hotte à la cantine : 4 432,80€ TTC
- **EIT**, installation d'une alarme incendie à la Halle : 2 633,40€ TTC
Monsieur Laurent FERRÉ prend la parole pour indiquer que cet équipement intervient dans le cadre de la mise aux normes obligatoires.
- **EIT**, remplacement d'un coffret électrique Place des Canelles : 4 312,62€ TTC
- **SAS EKO-A-PRO**, fournitures diverses pour l'entretien des locaux : 582,00€ TTC
- **DREUX**, réfection de la toiture de la Halle : 16 597,50€ TTC
Monsieur Laurent FERRÉ prend la parole pour indiquer qu'il s'agit de la réfection d'une partie de la toiture, au niveau de la cuisine, où se trouve une poutre abîmée.
- **DREUX**, réfection de la toiture de la maison en location 10 rue René Vidal : 1 764,00€ TTC
- **QUOTE COMMUNICATION**, mise en page du Calmont Infos : 1 170,00€ TTC
- **NOVA SCOP**, impression du Calmont Infos : 1 216,60€ TTC
Monsieur le Maire donne la parole à Mme Michèle PONCY, Adjointe au Maire, qui précise qu'il s'agit des frais liés au graphiste et à l'imprimeur.
- **AMAZON BUSINESS**, achat d'un tableau blanc : 210,98€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres (3 commandes) : 318,59€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres (2 commandes) : 369,53€ TTC
- **LIBRAIRIE SERIE B**, achat de livres : 222,87€ TTC
- **COLACO**, achat de DVD : 436,20€ TTC

- **ASLER**, achat de fournitures diverses : 126,13€ TTC
- **WESCO**, achat de petits instruments de musique et appeaux : 121,10€ TTC
- **LAURAGAIS NATURE**, balade nature du 19 septembre : 171,00€ TTC
- **JEAN-MICHEL MAURY**, animation éveil musical petite enfance : 262,00€ TTC
- **ALLO BEBE**, achat d'une table à langer : 128,81€ TTC
- **RECA**, fournitures diverses pour le Service technique : 338,90€ TTC
- **TRIGANO COLLECTIVITES**, acquisition d'un chapiteau 5x8 m : 4 451,76€ TTC
- **GARAGE DU PRADAS**, acquisition d'un véhicule d'occasion pour le Service technique : 8 140,00€ TTC
- **LAGARDE**, campagne de fauchage 2026 : 21 542,40€ TTC
- **SIGNAUX GIROD**, achat de barrières de manifestations : 2 609,94€ TTC

INFORMATIONS

Désignation d'un référent numérique auprès de Haute-Garonne Numérique

Haute-Garonne Numérique, syndicat mixte ouvert créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de déployer, de développer et d'accompagner les politiques publiques numériques sur l'ensemble du territoire (déploiement de la fibre optique, notamment).

Afin de faciliter les relations entre Haute-Garonne Numérique et la commune, il est proposé de désigner un référent numérique.

Celui-ci sera chargé d'assurer le suivi des échanges entre le syndicat et la commune, notamment concernant le déploiement de la fibre optique, le décommissionnement du réseau cuivre ainsi que tout autre sujet lié au numérique.

Le choix se porte sur M. Mathieu RAYNAUD.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-01 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lionel RAMADE, Directeur Général des Services, qui indique que cette commission a pour rôle de décider de l'attribution des marchés à procédure formalisée :

- pour les marchés publics de fournitures et de services dont le montant est supérieur ou égal à 216 000 € HT ;
- pour les marchés publics de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 5 404 000 € HT.

Cette commission peut également intervenir à titre consultatif pour des marchés dont les montants sont inférieurs à ces seuils.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1414-2, 1411-5 et L. 2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'installation du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 21 mars 2026,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée :

- Du Maire ou de son représentant, président de droit ;
- De trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein ;
- De trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée,

Considérant les candidatures au poste de titulaire de : Lionel CAUVIN, Stéphane GISQUET, Corinne ROUANNE,

Considérant les candidatures au poste de suppléant de : Martine SEVERAC, Pierre SAMBRES, Benoît GARNIER,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour cette élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :*

Président : M. Christian PORTET ;

Membres titulaires : M. Lionel CAUVIN, M. Stéphane GISQUET, Mme Corinne ROUANNE ;

Membres suppléants : Mme Martine SEVERAC, M. Pierre SAMBRES, M. Benoît GARNIER ;

- *Article 2 : Précise que cette composition est valable pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.*

Délibération n°2026-04-02 : Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lionel RAMADE, Directeur Général des Services, qui précise que cette commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal judiciaire, en raison des dernières élections municipales au cours desquelles une seule liste était présente.

Elle se réunit une fois par an afin de s'assurer de la conformité de la liste électorale.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 portant diverses modifications du Code électoral,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à l'unique liste représentée au Conseil Municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de trois délégués de l'administration désignés par le représentant de l'État ;
- de trois délégués désignés par le président du tribunal judiciaire.

Considérant que les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission de contrôle doivent être proposés au représentant de l'État en vue de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Désigne les membres de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :*
Membre titulaire : M. François GUIBERT ;
Membre suppléant : M. Thierry PIBOULEAU ;
- *Article 2 : Précise que cette composition est valable pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal ;*
- *Article 3 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette désignation à la Préfecture de la Haute-Garonne via la plateforme www.demarche.numerique.gouv.fr.*

Délibération n°2026-04-03 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La CCID intervient aux côtés de l'administration fiscale pour donner son avis sur l'évaluation des propriétés bâties et non bâties de la commune. Elle contribue ainsi à garantir l'équité fiscale entre les contribuables.

Cette commission est composée de :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (représentation équitable).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'installation du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 21 mars 2026,

Considérant que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son adjoint délégué et comprend, pour les communes de moins de 2 000 habitants, six commissaires titulaires et six suppléants, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit suppléants,

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental ou régional des finances publiques parmi une liste de contribuables proposée en nombre double par le Conseil Municipal,

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par la réglementation fiscale, notamment être âgées d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune et être familiarisées avec les circonstances locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;*
- *Article 2 : Précise que les personnes proposées remplissent les conditions fixées par l'article 1650 du Code Général des Impôts ;*
- *Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des Finances publiques afin qu'il soit procédé à la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.*

Délibération n°2026-04-04 : Désignation des représentants au Conseil d'école

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école.

Le Conseil d'école est composé de :

- Du Maire ou son représentant ;
- Un Conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-1 et suivants,

Vu l'installation du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 21 mars 2026,

Considérant que le Conseil d'école est l'instance principale de concertation de la communauté éducative au sein de chaque école maternelle et élémentaire,

Considérant que le Maire ou son représentant est membre de droit du Conseil d'école,

Considérant que la commune peut également être représentée par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'école de l'école Marie Carpentier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Désigne pour représenter la commune au Conseil d'école de l'école Marie Carpentier :*
- *Représentant titulaire : Mme Monique MASSICOT ;*
- *Article 2 : Précise que Monsieur le Maire ou son représentant demeure membre de droit du Conseil d'école conformément aux dispositions du Code de l'éducation ;*
- *Article 3 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette désignation à la Directrice de l'école Marie Carpentier.*

Délibération n°2026-04-05 : Tarif de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lionel CAUVIN, adjoint au Maire. Celui-ci précise que cette délibération consiste à instituer une redevance due par les opérateurs occupant le domaine public. Cette redevance sera révisée annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que s'agissant du domaine public routier, les montants annuels des redevances sont fixés par le gestionnaire du domaine et ne peuvent excéder ceux indiqués à l'article R20-52 du CPCE soit 30€ par km et par artère pour les occupations en souterrain, 40€ par km pour les occupations en aérien et 20€ par m² pour le réseau non linéaire ; précision faite que les supports des artères ne donnent pas lieu à redevance,

Considérant que l'article R20-53 du CPCE précise que les montants des redevances dues pour l'année à venir sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne annuelle des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics (index TP01),

Considérant que le coefficient d'actualisation du barème des redevances applicable au 1er janvier 2026 s'établit à 1.63715, calculé en comparant le résultat obtenu de la moyenne de l'index TP01 de l'année 2025, à la moyenne de l'index TP01 de l'année 2005,

Considérant dès lors que les montants plafonds des redevances applicables au 1er janvier 2026 sont fixés comme suit :

- Artère aérienne : $40 \times 1.63715 = 65,49$ € par km ;
- Artère souterraine : $30 \times 1.63715 = 49,11$ € par km ;
- Installations non linéaires : $20 \times 1.63715 = 32,74$ € par m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Institue une redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'implantation de leurs ouvrages et réseaux ;*
- *Article 2 : Fixe pour l'année 2026, les montants de la redevance dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, notamment :*

Artères souterraines	:	49,11	€	par	kilomètre
Artères aériennes	:	65,49	€	par	kilomètre
Installations non linéaires (armoires, cabines, coffrets)	:	32,74	€	par	m ²

Installations radioélectriques : non plafonnées
- *Article 3 : Précise que les montants de la redevance sont actualisés automatiquement chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du CPCE, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;*
- *Article 4 : Autorise le recouvrement des redevances dues au titre des années antérieures non prescrites, à compter de l'année 2022 ;*
- *Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à constater l'occupation du domaine public, à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération n°2026-04-06 : Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04/02/2026 concernant le remplacement des prises guirlandes hors services – référence 6 BW 32, le SDEHG a réalisé l'étude du remplacement de ces prises.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part SDEHG : 2 088 € TTC ;
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 2 322 € TTC ;
- TOTAL : 5 232 € (TVA de 822€ récupérée par le SDEHG).

Avant de planifier les travaux, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Approuve le projet présenté ;*
- *Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal.*

Délibération n°2026-04-07 : Avis sur le permis de construire d'un parc agrivoltaïque sur les communes de Montaut et Saverdun

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu, par voie électronique en date du 27 avril 2026, une demande d'avis pour un dossier de Permis de Construire (PC) d'un parc agrivoltaïque sur les communes de Montaut et Saverdun.

Ce projet est porté par la SAS SAMFI 27. Il vise à concilier élevage bovin, fauche, grandes cultures et production d'électricité renouvelable. Il concerne 13,33 hectares de parcelles clôturées, dont 6,9 hectares dédiés à l'agrivoltaïque, répartis en cinq zones distinctes, pour une puissance totale d'environ 4,99 MWc (8 472 panneaux d'une hauteur max. de 3,30m).

Sur la base de l'article R122-7 du Code de l'environnement : « l'autorité compétente (Préfet de l'Ariège) peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire ».

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la demande de permis de construire déposée par SAS SAMFI 27 en vue de la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur les territoires des communes de Montaut et Saverdun ;

Considérant que le projet porte sur la réalisation d'une installation agrivoltaïque destinée à associer une production agricole et une production d'électricité d'origine photovoltaïque,

Considérant que le projet est implanté sur une emprise d'environ 13,33 hectares située sur les communes de Montaut et Saverdun,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet dans les délais réglementaires,

Considérant que le dossier complet a été mis à la disposition des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 8 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions :

- *Article 1 : Émet un avis favorable à la demande de permis de construire relative au projet de parc agrivoltaïque situé sur les communes de Montaut et Saverdun ;*
- *Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Préfecture de l'Ariège dans les délais impartis.*

Délibération n°2026-04-08 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Terres du Lauragais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, suite au Conseil communautaire du 23 avril 2026, qu'une CLECT a été créée. Cette dernière est créée entre la Communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Elle se compose de 58 membres titulaires et 58 membres suppléants (1 par commune).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-21,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais en date du 23 avril 2026, n° DL2026_069, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre la Communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026, n° DL2026_069, qui en a fixé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le conseil communautaire a ainsi arrêté la composition de la CLECT comme suit :

- la commission comprend 58 membres titulaires et 58 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre ;
- le Conseil Municipal de chaque commune membre procède en son sein à l'élection, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT, conformément à cette répartition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire acte de candidature pour les postes suivants :

- un délégué titulaire au sein de la CLECT des Terres du Lauragais ;
- un délégué suppléant au sein de la CLECT des Terres du Lauragais.

Considérant la candidature de M. Stéphane GISQUET au poste de délégué titulaire et la candidature de M. Christian PORTET au poste de délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Désigne les représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Terres du Lauragais comme suit :*
Délégué titulaire : M. Stéphane GISQUET ;
Délégué suppléant : M. Christian PORTET.

- Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Présidente de la Communauté de communes de Terres du Lauragais.

Délibération n°2026-04-09 : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), à savoir le renfort au sein du Service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent de chargé(e) d'accueil et de gestion administrative aux grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2ème classe et d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er juillet 2026 au 31 juin 2027 inclus.
Cet agent assurera des fonctions de chargé(e) d'accueil et de gestion administrative à temps complet ;
- Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2026-04-10 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), à savoir le renfort au sein du Service école (entretien des locaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet ;
- Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2026-04-11 : Ouverture de 8 postes de vacataires pour la saison estivale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter huit vacataires pour effectuer des missions de renfort au sein des services durant la saison estivale pour la période du 29 juin 2026 au 28 août 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 750,00€ pour quinze jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter huit vacataires du 29 juin 2026 au 30 août 2026 inclus ;
- Article 2 : Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 750,00€ pour quinze jours ;
- Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Brigitte MIR, adjointe au Maire, prend la parole pour informer que la maison de retraite ouvrira ses portes le mardi 19 mai à partir de 19h30 afin de permettre la visite de l'habitat partagé seniors.

Le nouveau CCAS s'étant réuni, de nouveaux administrés se sont portés volontaires pour participer à ses actions. Les informations relatives aux aides et aux dispositifs mis en place seront présentées dans le prochain Calmont Infos.

Monsieur Lionel CAUVIN, adjoint au Maire, prend la parole pour indiquer qu'une demande de prêt relais, dans l'attente du versement de subventions, d'un montant de 200 000 €, au taux de **3,42 %** et pour une durée maximale de 24 mois, a été déposée.

La commune est effectivement dans l'attente du versement de subventions attribuées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'État afin de conforter sa trésorerie.

Les frais de dossier s'élèvent à 450 €. Aucun frais supplémentaire ne sera appliqué en cas de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est actuellement en cours de signature et fait l'objet d'une décision du Maire, conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été accordée sur ce sujet lors du précédent Conseil municipal d'installation.

Monsieur François GUIBERT, conseiller municipal, annonce qu'un concert aura lieu en l'église de Calmont le 30 mai à 20h, en présence de trois chorales.

Monsieur Pierre SAMBRES, conseiller municipal, prend la parole pour alerter sur l'extension d'un dépôt sauvage.

Monsieur le Maire annonce enfin le tournage prochain d'un film sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.

**Le Maire,
Christian PORTET**

**La Secrétaire de séance,
Sabine VIGIER**

